

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) 2016-2017 à 2019-2020

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

**(Révisée le 18 janvier 2017 – résolution no. C.M. 17-01-008)
(Reconduite le 21 février 2018 – résolution no. C.M. 18-02-040)
(Révisée le 20 février 2019 – résolution no. C.M. 19-02-031)**

1. Offre de services – agents de développement rural ou territoriaux

En raison du nombre important de municipalités sur le territoire, 20 municipalités, les actions des deux agents de développement rural (agents territoriaux) pour la mobilisation des communautés concernant leur développement se portent évidemment sur celles qui sont en situation de dévitalisation et qui sont situées au sud et à l'est du territoire. Cependant, toutes les demandes d'information et d'accompagnement provenant de l'ensemble des 20 collectivités seront répondues par les agents.

Dans le cas des collectivités ayant de la difficulté à se mobiliser, la plupart des interventions initiales s'adresseront au conseil municipal. L'objectif de ces rencontres avec les élus est de les sensibiliser sur l'importance d'amorcer et de maintenir une démarche de planification et de mobilisation.

L'accompagnement des agents de développement rural (agents territoriaux) fait de cette mobilisation un excellent tremplin pour une intervention intersectorielle significative pour le développement de communautés.

Le rôle des agents est principalement lié à l'animation du milieu local et territorial et cette animation se décline par différents champs d'intervention :

- La mobilisation des communautés de Bellechasse autour du développement local et territorial ;
- La recherche , l'apport et le partage des connaissances du milieu dans le but de renforcer les capacités des leaders locaux, des bénévoles et de la population ;
- La concertation, la conciliation et le réseautage des leaders et des organisations tant au niveau local et territorial qu'intersectoriel ;
- L'accompagnement et le soutien technique dans la conception et la mise en œuvre de projets et de planification stratégique;L'accompagnement et la mise en place d'outils de communication et de promotion afin d'accentuer l'échange d'informations et la promotion des actions menées par les communautés ;

En somme, les agents travaillent fortement en amont des projets afin de susciter la prise en charge citoyenne et des communautés dans leur développement. Ils travaillent en complémentarité avec les autres agents de développement économique ainsi que les autres intervenants liés au développement des communautés .

2. Conditions d'utilisation du fonds destiné à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

L'enveloppe monétaire annuelle allouée par la MRC pour le soutien financier de projets structurants a totalisé 424 501 \$ par année pour les exercices financiers 2017 et 2018 dans le cadre du Fonds de développement des territoires soit le même montant que pour le FDT 2015-2016. Pour l'année 2019, l'enveloppe monétaire est de 488 151 \$ suite à la réception d'un montant additionnel de 63 650 \$ effectué par le ministère de Affaires municipales et de l'Habitation.

En plus de la MRC de Bellechasse, les bénéficiaires admissibles à une aide financière sont des :

- Organismes municipaux;
- Coopératives;
- Organismes à but non lucratif;
- Entreprises d'économie sociale;

Pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017 Pour les exercices financiers 2017 et 2018, les pourcentages de répartition de l'enveloppe monétaire provenant du FDT sont ont été de 60% pour le volet local (254 700 \$) et de 40% pour le volet régional (169 800 \$). Pour l'exercice financier 2019, le montant de 254 700 \$ demeure inchangé pour le volet local. Pour le volet régional, le montant passe de 169 800 \$ à 233 450 \$ en 2019 après avoir affecté le montant additionnel de 63 650 \$ mentionné précédemment.

Enveloppe du volet local

Les ~~dernières~~ statistiques disponibles en janvier 2017 démontrent que 7 municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont des indices de vitalité économique négatifs selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Ces indices ont été publiés le 15 décembre 2016. (Annexe 1).

En novembre 2008, le Conseil de la MRC avait tenu compte de cette situation et avait alors accordé aux 7 municipalités ayant un indice de développement négatif (données de 2006) 18,6 % de plus en aide financière que chacune des 13 autres.

Cette décision s'était avérée judicieuse et il y a lieu de reconduire cette façon de partager l'enveloppe locale annuelle de la façon suivante, pour le fonds de développement des territoires en utilisant toutefois les nouveaux indices de vitalité économique (Annexe 1) :

L'ISQ a publié de nouveaux indices de vitalité économique de 2016 en décembre 2018 (annexe 2). Ceux-ci ne sont pas considérés même si l'indice de la municipalité de Saint-Nérée est passé de négatif à positif étant donné que la présente politique est en vigueur depuis le 18 janvier 2017 et que plusieurs projets locaux ont été acceptés depuis cette date.

- Armagh, Buckland, Saint-Damien, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Nazaire, Saint-Nérée et Saint-Philémon: 14 180 \$ /année.
- Beaumont, Honfleur, La Durantaye, Saint-Anselme, Saint-Charles, Sainte-Claire, Saint-Gervais, Saint-Henri, Saint-Lazare, Saint-Malachie, Saint-Michel, Saint-Raphaël et Saint-Vallier : 11 957 \$ /année.

Chaque municipalité a l'obligation de soumettre à la MRC une résolution par laquelle elle résume chaque projet qu'elle entendra réaliser grâce à l'aide financière qu'elle recevra. De plus, il incombe à chaque municipalité et à ses organismes locaux de se concerter dans le choix des projets à être présentés à la MRC.

L'aide financière maximale accordée par la MRC pour un projet local, dont les dépenses sont admissibles conformément à celles décrites à la section 3 de la présente politique, est plafonnée à 100% du coût total du projet. Par la suite, si le coût du projet s'avère être inférieur à celui prévu suite au dépôt des pièces justificatives, l'aide financière maximale sera alors plafonnée à 100% du coût réel.

La MRC peut soutenir un projet d'une municipalité avec une aide financière pouvant être étalée jusqu'à un maximum de 4 années, soit pour la durée de l'entente FDT (2016-2017 à 2019-2020). Pour tous les projets, les dépenses doivent être **engagées, effectuées et payées au plus tard le 31 mars 2021.**

Pour tout projet local accepté, un protocole d'entente liant la MRC et le promoteur doit être signé par les personnes autorisées.

Enveloppe du volet régional

- 1° Le projet doit être déposé par la MRC de Bellechasse ou par un organisme reconnu régionalement. Exemple : Frigos Pleins, Ressourcerie Bellechasse, APHB, Maison de la Famille, etc ;
- 2° Lorsqu'un projet n'est pas présenté par un organisme reconnu régionalement, le projet doit impliquer directement au moins 3 municipalités et faire l'objet d'une concertation entre celles-ci. Ainsi, il doit y avoir une implication financière de chacune d'elles, partagée à parts égales ou répartie en fonction de leurs populations respectives ;
- 3° Le projet doit générer des retombées dans les municipalités partenaires et être accessible aux citoyens de celles-ci ;

- 4° Le projet doit répondre à 3 des 16 objectifs ayant été priorisés pour le plan stratégique de développement de la MRC de Bellechasse (Voir le document à la page suivante). Le projet doit être en parfaite adéquation avec l'un de ces 3 objectifs ;
- 5° Le projet doit récolter un pointage minimum de 90 points sur 150 afin de répondre aux critères de priorisation établis dans la grille de pointage ci-dessous qui est utilisée pour l'analyse des projets déposés. Cette analyse est effectuée par un comité technique composé de 4 personnes qui sont le directeur général adjoint de la MRC, le directeur du service de développement économique de la MRC, l'agent de développement culturel de la MRC et l'organisatrice communautaire du CISSS. Par la suite, le comité technique transmet au comité de la ruralité de la MRC les résultats des pointages obtenus pour chacun des projets analysés.
- 6° L'aide financière maximale accordée pour un projet est plafonnée à 50 % du coût total du projet. Par la suite, si le coût du projet s'avère être inférieur à celui prévu suite au dépôt des pièces justificatives, l'aide financière maximale sera alors plafonnée à 50 % du coût réel.
- 7° Le maximum d'aide financière pouvant être accordé à un projet est plafonné à 25 % de l'enveloppe régionale disponible pour chaque appel de projets qui sera effectué par la MRC.
- 8° Dans le cadre de son fonds régional, la MRC pourra accorder une aide financière à un projet qui nécessitera une aide récurrente à chaque année pour assurer sa pérennité si, dans un cas exceptionnel, il est démontré que ce projet s'avère être très structurant. Cette aide financière pourra être étalée jusqu'à un maximum de 4 années, soit pour la durée de l'entente FDT (2016-2017 à 2019-2020). Pour tous les projets, les dépenses doivent être **engagées, effectuées et payées au plus tard le 31 mars 2021.**
- 9° À la suite des recommandations formulées par le comité technique quant à l'admissibilité des projets et aux pointages de ceux-ci, le comité de la ruralité de la MRC, composé de 5 maires, détermine les montants d'aide financière à être accordés pour chaque projet retenu et soumet à son tour ses recommandations au Conseil des maires de la MRC pour une décision finale.
- 10° Pour l'exercice financier 2019, il n'y aura pas d'appel à projets et ce, suite à la décision prise par le Conseil de la MRC le 28 novembre 2018 (résolution no. C.M. 18-11-252).

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2015-2019

RÉSULTATS DE LA PRIORISATION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS

ENJEU 1 : RÉTENTION ET ATTRACTION DES FAMILLES, DES JEUNES ET DES ÂÎNÉS

- 1.1 Dynamiser les milieux de vie en misant sur l'amélioration de la qualité de vie et sur l'offre de services adéquats.
- 1.2 Stimuler le sentiment d'appartenance.

ENJEU 2 : CONSERVATION ET OPTIMISATION DES SERVICES DE PROXIMITÉ

- 2.1 Favoriser la survie de nos commerces et services.
- 2.2 Appuyer le maintien des services scolaires (écoles, services de garde).
- 2.3 Favoriser des environnements favorables contribuant à améliorer la santé des citoyens.
- 2.4 Favoriser et améliorer l'efficacité des services et infrastructures permettant les déplacements de la population

ENJEU 3 : SOUTIEN ET APPUI AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE

- 3.1 Attirer et retenir la main d'œuvre et particulièrement contrer l'exode des jeunes.
- 3.2 Développer l'entrepreneuriat par les gens du milieu (endogène).
- 3.3 Stimuler la relève et le transfert d'entreprises.
- 3.4 Faire de l'industrie touristique un levier de diversification économique.
- 3.5 Développement d'une vision cohérente de l'organisation entrepreneuriale du territoire.
- 3.6 Valoriser, maximiser et diversifier l'économie du territoire notamment l'agriculture et la forêt.

ENJEU 4 : COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

- 4.1 Doter Bellechasse d'une identité distinctive.
- 4.2 Accroître la visibilité aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire.

ENJEU 5 : RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE RÉGIONALE

- 5.1 Renforcer les capacités d'agir des communautés et des leaders locaux.
- 5.2 Susciter un changement de mentalité en favorisant un esprit régional.

Critères et grille de pointage des projets

CRITÈRE 1 : PROJET STRUCTURANT ET DURABLE FAISANT EFFET DE LEVIER

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /32
Génère un effet d'entraînement sur d'autres activités (économiques, sociales et culturelles) et favorise le maintien ou la consolidation d'activités importantes pour la collectivité.	10
Met en valeur le territoire et le tissu social.	6
Projet innovateur et créatif pour le milieu.	6
Adéquation du projet en fonction de 3 des 16 objectifs du Plan stratégique de développement de la MRC.	6
Démontre et garantit sa pérennité.	4

CRITÈRE 2 : PROJET MOBILISATEUR AU SEIN DE LA POPULATION

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /27
La population ou la clientèle appuie la réalisation du dit projet, le tout confirmé par le dépôt d'au moins trois documents démontrant cet appui et la réponse à un besoin.	9
Favorise la participation des citoyens et augmente le sentiment d'appropriation sur le développement de leur milieu (pouvoir d'agir communautaire).	9
Stimule la cohésion sociale en générant des impacts sur l'entraide communautaire, les liens sociaux et le sentiment d'appartenance.	9

Critère 3 : Impact sur les jeunes, la famille et les aînés

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /20
Stimule l'appartenance, l'engagement et la place des jeunes et aînés.	7
Favorise l'installation et le maintien de jeunes familles et aînés.	7
Assure ou améliore la cohésion des services et ressources en réponse aux besoins des familles et aînés.	6

CRITÈRE 4 : AMÉLIORATION DES SERVICES À LA POPULATION

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /19
Le projet assure le maintien, le développement des services et contribue à améliorer la qualité de ceux-ci.	10
Le projet favorise l'accessibilité aux services.	9

CRITÈRE5 : IMPLICATION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PROMOTEUR ET DU MILIEU

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /19
Démontre une implication financière significative du ou des promoteur(s) dans le projet soumis.	7
Dispose d'une situation financière actuelle favorable à la réalisation du projet.	6
Renferme de véritables engagements de qualité et en quantité. (Argent, services, ressources humaines).	6

CRITÈRE 6 : IMPACT SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /18
Améliore la qualité de vie des citoyens (eau, air, paysage, habitation, infrastructures, patrimoine, culture, transport, information, sécurité, etc.).	9
Le projet répond aux besoins et intérêts d'une clientèle ou d'une population.	9

CRITÈRE 7 : RAYONNEMENT SUR PLUS D'UNE MUNICIPALITÉ AVEC RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /15
Le projet répond à un besoin ou crée des retombées directes au niveau social, économique et culturel, (Impact sur la qualité de vie, réponse à un besoin, investissement, création ou maintien d'emplois, etc.) pour au moins 3 municipalités.	6
A un impact sur la diversification de l'économie.	5
Le projet suscite la concertation d'acteurs locaux d'au moins 3 municipalités afin de répondre à un besoin et à la mise en commun de ressources.	4

Total :

150

3. Dépenses admissibles et non admissibles (projets locaux et régionaux)

Dépenses admissibles (doivent être engagées, effectuées et payées à 100 % au plus tard le 31 mars 2021) :

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans le territoire d'application de la Politique et comprennent :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du FDT, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulements calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles :

- Les frais de gestion de l'organisme, y compris ceux liés au FDT;
- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé;
- L'aide à l'entreprise privée;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :

- Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux. Cependant, ceux qui ont des vocations communautaire, récréative et culturelle sont admissibles;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets;
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
 - L'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels
-
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés au FDT;

 - Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures au 1^{er} janvier 2017;

 - Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

ANNEXE 1

Indices de vitalité économique 2006 et 2014 (publiés en décembre 2016)

MUNICIPALITÉS	Indices de développement socioéconomique 2006	Rangs MRC	Indices de vitalité économique 2014	Rangs MRC
Armagh	-1.85	17	-4.94920	19
Beaumont	7.24	1	16.99133	2
Buckland	-2.30	18	-3.30297	16
Honfleur	4.39	5	5.65439	10
La Durantaye	2.5	11	2.84053	13
Saint-Anselme	3.77	7	13.75663	3
Saint-Charles	2.96	10	11.22178	4
Sainte-Claire	5.34	2	9.78516	5
Saint-Damien	3.05	9	-1.26893	15
Saint-Gervais	3.53	8	8.75772	6
Saint-Henri	5.09	4	17.66581	1
Saint-Lazare	4.07	6	6.42444	9
Saint-Léon-de-Standon	-3.90	20	-4.89780	18
Saint-Malachie	1.95	12	6.58212	8
Saint-Michel	5.31	3	8.4800	7
Saint-Nazaire	-0.04	14	-6.32009	20
Saint-Nérée	-1.08	16	-0.28086	14
Saint-Philémon	-3.88	19	-4.45949	17
Saint-Raphaël	-0.53	15	4.32360	11
Saint-Vallier	1.76	13	4.29623	12

ANNEXE 2

Indices de vitalité économique 2006, 2014 et 2016 (publiés en décembre 2018)

MUNICIPALITÉS	Indices 2006	Rangs MRC	Indices 2014	Rangs MRC	Indices 2016	Rangs MRC
Armagh	-1.85	17	-4.94920	19	-2.59952	19
Beaumont	7.24	1	16.99133	2	14.73545	3
Buckland	-2.30	18	-3.30297	16	-1.14938	17
Honfleur	4.39	5	5.65439	10	9.80713	5
La Durantaye	2.5	11	2.84053	13	4.00330	11
Saint-Anselme	3.77	7	13.75663	3	16.01216	2
Saint-Charles	2.96	10	11.22178	4	14.63464	4
Sainte-Claire	5.34	2	9.78516	5	9.45273	6
Saint-Damien	3.05	9	-1.26893	15	-1.21684	18
Saint-Gervais	3.53	8	8.75772	6	7.39395	9
Saint-Henri	5.09	4	17.66581	1	17.16045	1
Saint-Lazare	4.07	6	6.42444	9	9.30640	7
Saint-Léon-de-Standon	-3.90	20	-4.89780	18	-0.42140	15
Saint-Malachie	1.95	12	6.58212	8	4.91683	10
Saint-Michel	5.31	3	8.4800	7	7.85753	8
Saint-Nazaire	-0.04	14	-6.32009	20	-0.80394	16
Saint-Nérée	-1.08	16	-0.28086	14	2.83586	14
Saint-Philémon	-3.88	19	-4.45949	17	-5.52831	20
Saint-Raphaël	-0.53	15	4.32360	11	3.60914	12
Saint-Vallier	1.76	13	4.29623	12	3.55442	13